

LIGUE 1 M

LIVRET D'ACCUEIL AJA

SAISON 2025 - 2026

STADE

ABBÉ-DESCHAMP



Accès au stade



Valable pour les Bus, J9 et VL

SORTIE AUTOROUTE AUXERRE NORD

- Arrivée entrée Auxerre (rond point Brico Dépôt)
- Suivre la direction de l'hôpital (Bvd de Verdun)
- Boulevard Lyautey
- Avenue Pierre Larousse
- Rue de la Noue jusqu'au Rugby Club Auxerrois
- Route de Vaux
- Stationnement au pied du secteur visiteurs sur la route de Vaux pour bus et J9
- Stationnement sur les parkings environnants pour les VL



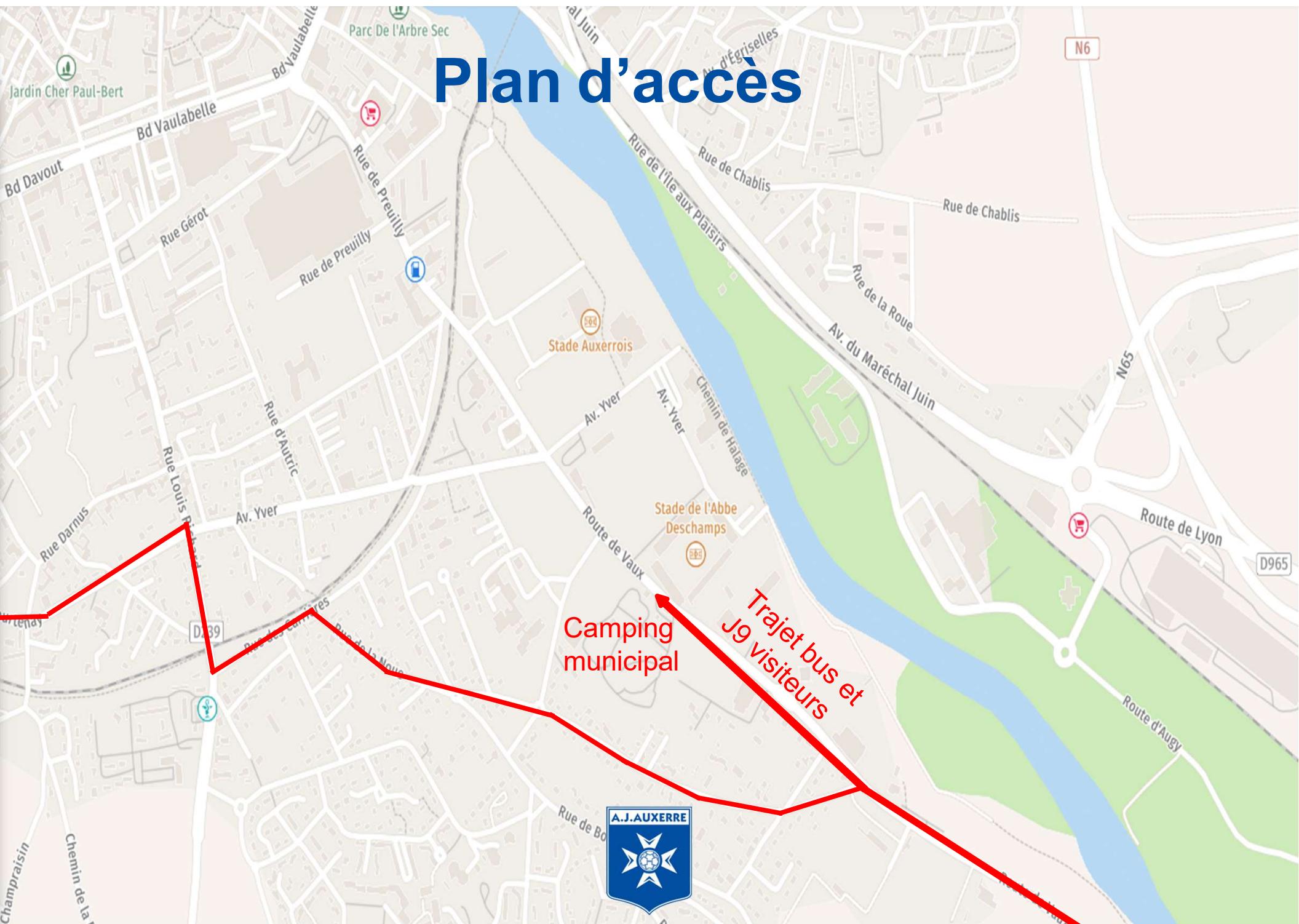
Valable uniquement pour les VL

SORTIE AUTOROUTE AUXERRE SUD

- Arrivée au rond point d'Auxerrexpo
- Suivre la direction d'Augy
- Suivre la direction de Vaux
- Route de Vaux
- Stationnement sur les parkings environnants



Plan d'accès





Il est important de bien préciser aux sections de supporters se déplaçant en bus, que des dispositions doivent être prises en compte (nb de chauffeur(s) adapté) afin de pouvoir repartir dès la fin de la rencontre

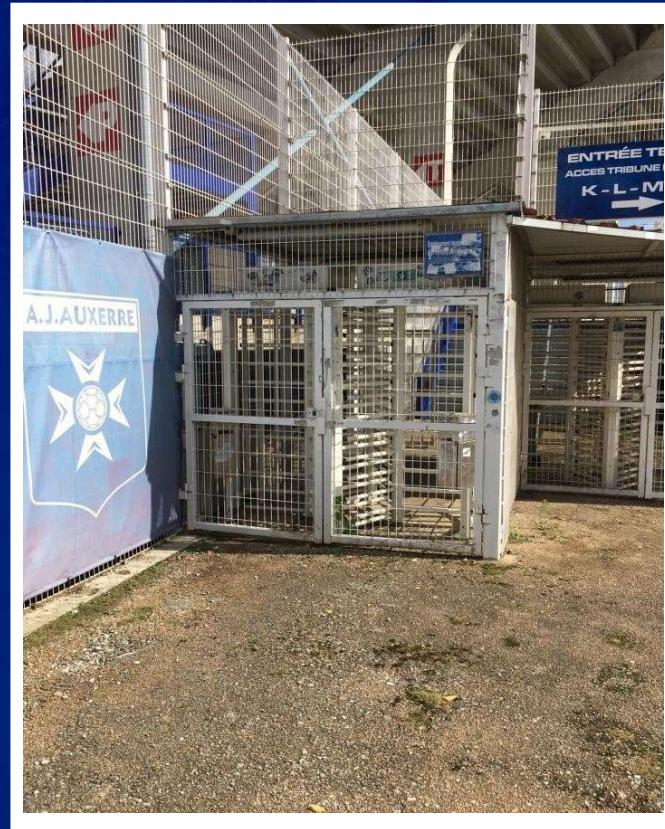
Le Stade Abbé Deschamps a été inauguré en 1918 et possède une capacité totale de 17 500 places

Adresse : Route de vaux
89 000 AUXERRE



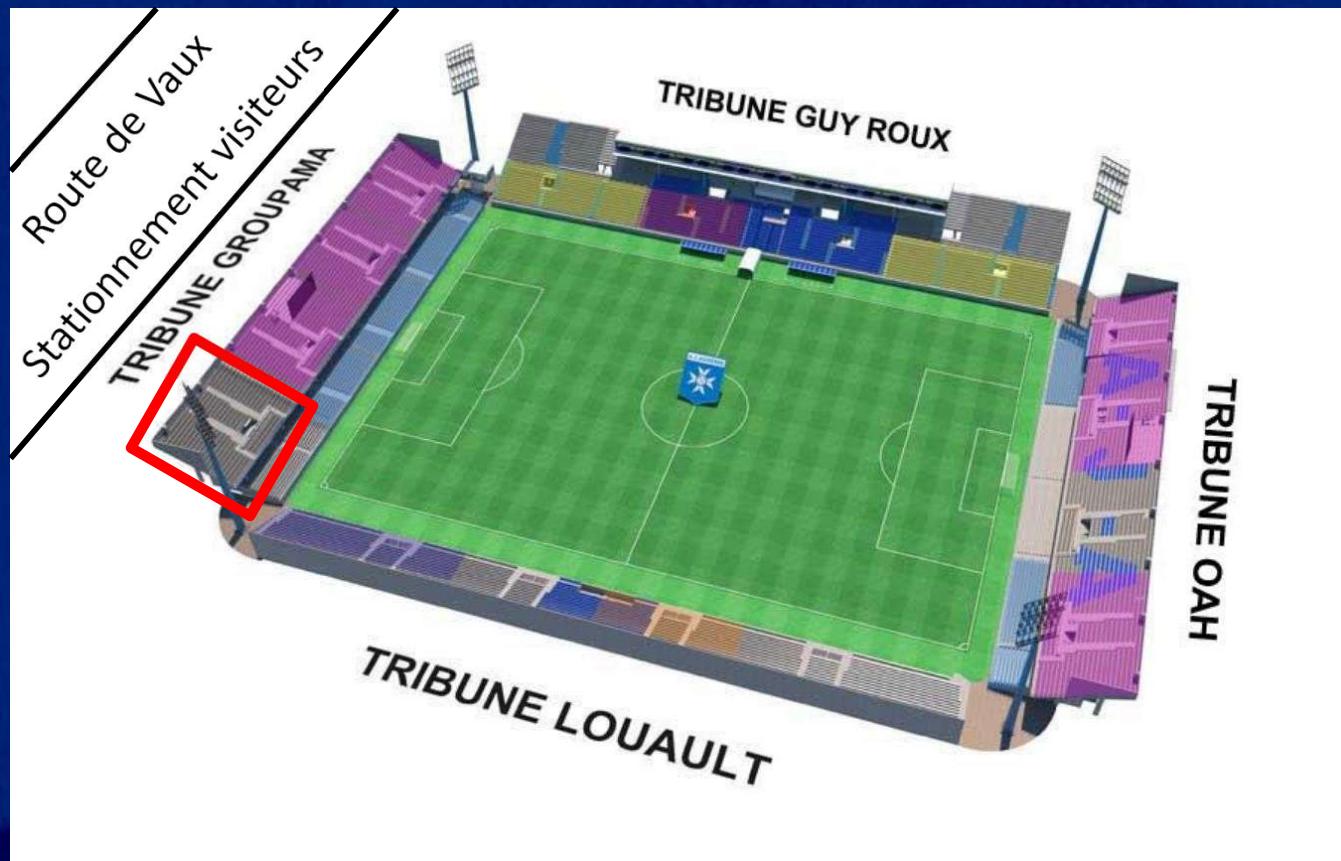
Accès stationnement visiteurs : Route de vaux, en face du terrain de l'ancien camping, au pied du secteur visiteurs dans une zone hermétique

Guichet et accès tribune visiteurs



Le guichet et l'accès tribune visiteurs sont situés route de Vaux, en face de l'ancien camping municipal

Plan des tribunes



Les supporters visiteurs sont accueillis en tribune Groupama section T (emplacement entouré en rouge) et ouverture de la section O si affluence importante



Contrôle de sécurité

Billetterie activée sur demande (*CB, chèque et espèces autorisés*)

Les palpations de sécurité sont effectuées par un prestataire de sécurité privée dûment agréés pour effectuer cette mission

Les forces de l'ordre sont régulièrement en appui à l'arrière de la palpation et peuvent procéder à leur initiative à une seconde palpation

Le matériel d'animation des sections de supporters est autorisé dans le secteur visiteurs (*sous réserve de l'obtention de l'ensemble des demandes en amont*)

Les tifos **seront soumis aux dispositions réglementaires**
(*PV feu justifiant d'un classement M2*)

Tout objet **interdit et non dangereux** pourra être déposé dans la consigne
Toute tentative d'introduction de stupéfiants, d'engins pyrotechniques, d'alcool, d'armes ou autres objets dangereux fera l'objet d'une interpellation et d'une mise à disposition aux forces de l'ordre



Configuration du secteur visiteurs

Le stationnement du secteur visiteurs ouvrira **2h** avant le début de la rencontre (*sauf cas particuliers*)

De même pour l'espace visiteurs, l'accès vous y sera autorisé **2h** avant le début de la rencontre (*billetterie + tribune*)

Le prix du ticket est **fixé à 10 €** suite à l'instauration d'un tarif unique par la LFP
Des toilettes seront mis à votre disposition dans l'espace visiteurs

Les bus et J9 supporters visiteurs sont invités à stationner route de Vaux, le long du trottoir, côté stade, en face de l'ancien camping municipal



Configuration du secteur visiteurs

La sectorisation du secteur visiteurs est tenue par des agents de sécurité

L'accès au stationnement est **interdit** jusqu'à la fin de la période de rétention (environ 30 min, en moyenne)



Vue depuis le terrain

Capacité du secteur visiteurs :

- Niv.0 = 410 places
- Total = 880 places

Dimensions du secteur visiteurs:

- Basse : L16m x H7m
- Haute: L16m x H12m



Vue depuis la tribune

Liste objets interdits

OBJETS INTERDITS
PROHIBITED ARTICLES

Articles pyrotechniques et matériaux explosifs
Pyrotechnics and explosive materials

Banderoles : messages injurieux, politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, commerciales, publicitaires discriminatoires

Pointeur laser
Laser Pointer

Hameçes rigides, fagots de drapeaux
Flagpoles

Bouteilles - Conteneurs à bouchon - Verres - Canettes
Bottles - Cork containers - Glasses - Cans

Armes
Weapons

Outils
Tools

Vuvuzelas

Animaux
Animals

Casques
Helmets

Chaussures de sécurité
Safety Footwear

Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- Banderoles, insinues, signes ou symboles, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vus par des tiers, à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, publicitaires ou commerciales, et/ou constitutifs d'une discrimination à l'égard d'autrui, notamment en raison de son genre, son origine, son orientation sexuelle, portant atteinte à sa dignité et/ou susceptible de nuire à son état physique et/ou psychologique (article 542 des règlements des compétitions de la LFP)
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de Bengala, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées et les stroboscopes ;
- Toute boisson alcoolisée ;
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers, ...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de bœuf, les hameçes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes...), les pointeurs laser, les poudres, les conteneurs, le papier toilette, les vuvuzelas et les piles ;
- Les articles, à l'exception des chiens autorisés, d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les engins de déplacement personnel motorisés (gyropode, monocycle, hoverboard etc) ou non motorisés (skateboard, rollers, trottinette etc), tels que définis à l'article R311-1 du code de la route ;
- Tout article de pétanque, tels que définis à l'article 2 du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 ;
- Tout élément permettant de dissimuler le visage (cagoule par exemple), à l'exception des masques anti-projections constituant des dispositifs médicaux au sens de l'article L5211-1 du code de la santé publique ;
- Tous appareils sonores de volume à haut débit.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Quiconque aura enfreint l'une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires et sera susceptible de se voir appliquer une mesure d'interdiction judiciaire ou administrative de stade conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-1 à L332-16) relatives à la sécurité des manifestations sportives.

Le présent document est à jour au 25/07/2023.

REGLEMENT INTERIEUR DU STADE

STADIUM REGULATIONS

Article 1

Toute personne entrant dans l'enceinte du stade pour assister à une rencontre de football ou à une quelconque manifestation organisée par le club, doit conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux textes réglementaires en vigueur.

Article 2

L'accès au stade est réservé aux seuls détenteurs d'un titre d'accès dont la validité est vérifiée par un préposé de l'organisateur.

Article 3

La détonation d'un billet vaut acceptation tacite du règlement intérieur.

Article 4

Les spectateurs sont informés qu'ils peuvent être soumis à des mesures de palpation pour la sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont ils sont porteurs. Ces palpations de sécurité peuvent être effectuées par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Conseil National des Activités Privée de Sécurité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Toute personne qui refuse de se soumettre à ces mesures de contrôle et de sécurité se verra interdire l'accès au stade.

Article 5

Le non-respect des dispositions énoncées par le présent règlement ou le refus de se soumettre aux instructions des préposés ou des forces de l'ordre, entraînera systématiquement l'expulsion du contrevenant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être menées à l'encontre de l'auteur d'une infraction pénale.

Article 6

Tous objets pouvant présenter un caractère de dangerosité pour la sûreté d'autrui sont interdits dans le stade. Les objets de valeur contournés seront consignés pendant la durée du match et restitués par l'organisateur sous sa responsabilité.

Article 7

Sont interdits dans l'enceinte du stade :

- Des documents, tracts, images, inscriptions, symboles ou banderoles de tout caractère politique, pédagogique, philosophique, idéologique, publicitaire, commercial ou à caractère discriminatoire, ou tout support qui servirait à l'usage des commerçants.
- Tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité des personnes ou des biens (pistolets, fusils, armes blanches, verres, gourdes, bouteilles métalliques, gants, bâtons rigides et de gros diamètre, ciseaux, cutters, virevannes, poudres, confettis, papier toilette etc.).
- Toute boisson alcoolisée.

Article 8

Il est formellement interdit de pénétrer sur l'aire de compétition, de troubler le déroulement de la manifestation de quelque manière que ce soit ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens (exemple : utilisation de projecteur laser).

Article 9

Les moyens amplifiés d'animation sonore peuvent être autorisés par l'organisateur sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après :

- Leurs détenteurs justifient de leur identité aux préposés de l'organisateur à leur entrée au stade.
- Le volume ne doit pas perturber le bon déroulement de la rencontre.
- L'interdiction exclusive à des fins sportives. Toute utilisation à la haine, à la violence ou au discours haineux, dégradant, provocant ou menaçant entraînera l'exclusion immédiate de son auteur qui fera l'objet de poursuites judiciaires systématiques.

Article 10

Il est interdit de se tenir dans les lieux de passage, les lieux d'accès ou de sorties ou les escaliers et de se tenir debout dans les tribunes équipées de sièges.

Article 11

Tout comportement susceptible de causer des perturbations gênantes à autrui est interdit.

Article 12

Il est interdit d'escalader les pyramides d'éclairage et d'accéder aux toitures du stade.

Article 13

Conformément aux articles L. 333-1 et suivants du Code du sport, la Ligue de Football Professionnel détient l'intégralité des droits d'exploitation des compétitions qu'elle organise.

En conséquence, il est interdit à toute personne non autorisée, de collecter, diffuser, émettre, imprimer, publier, éditer ou émettre par tout moyen de quelque nature que ce soit, ou de tout autre moyen, une information qui est, a titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, ou fait en rapport avec le déroulement de la rencontre (notamment et non limitativement, score, buteurs, statistiques du match, avertissement donné à un joueur, etc.).

Article 14

Toutes personnes accréditées par l'organisateur sont habilitées à proposer à la vente ou à distribuer toute marchandise à l'intérieur de l'enceinte du stade.

Article 15

Tous spectateurs sont informés qu'ils peuvent être filmés dans le cadre d'un dispositif de vidéosurveillance dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Article 16

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du stade conformément aux dispositions du Code de la santé publique (article L3512-2, modifié par le décret n°2025-582 du 27 juillet 2025).

Les actions mentionnées ci-dessous sont passibles de poursuites judiciaires conformément aux dispositions du Code du Sport (articles L332-3 à L332-15) relatives à la sécurité des manifestations sportives :

• L'importation ou la tentative d'introduction par force ou par fraude de bagages accapitrés dans l'enceinte sportive (1 an d'emprisonnement et 7 500 € d'amende).

• L'accès à une enceinte sportive en état d'ivresse (7 500 € d'amende) agravée par la commission d'une infraction à l'ordre public (1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende).

• La pénétration ou la tentative de pénétration par force ou par fraude dans une enceinte sportive en état d'ivresse (1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende).

• Le fait de pénétrer ou de tenter de pénétrer par force ou par fraude dans une enceinte sportive, en réunion ou en récidive, en l'absence d'un titre d'accès (10 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende).

• Le fait de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard d'un joueur, d'un club sportif, d'un joueur ou d'une autre personne ou groupe de personnes (1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende).

• L'introduction ou la tentative d'introduction, le port ou l'exhibition d'objets, signes ou symboles instant à la haine ou à la violence ou à l'hostilité à l'endroit de personnes ou de races ou de religions, ou leur appartenance à une autre, une nation, une race ou une religion (1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende).

• L'introduction, la détention ou l'usage de fusées ou artifices de toute nature (3 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende, et confiscation de l'objet qui a été introduit ou qui a été porté ou qui a été manipulé). La tenue de l'objet ci-dessus est punie des mêmes peines.

• L'introduction ou la tentative d'introduction, sans motif légitime, de tout objet susceptible de constituer une arme (3 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende, et confiscation de l'objet qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction).

• Le jet de projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes et l'assistance ou la tentative d'utilisation des installations mobiles ou immobiles de l'enceinte sportive, ou de leur démontage, comme projectile (3 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende).

• Le fait de pénétrer sur l'aire de compétition dès lors que cela trouble le déroulement de la compétition ou porte atteinte à la sécurité des personnes et des biens (1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende).

• Le fait de pénétrer ou de se maintenir, en réunion ou en récidive, dans toute enceinte sportive d'une manière qui trouble le déroulement d'une compétition (7 500 € d'amende).

En outre, les auteurs des infractions ci-dessous sont également punis également par la pénalisation d'un émendement pécuniaire, pénalisation qui peut être renouvelée si une seconde manifestation sportive se déroule sur l'aire de compétition pour laquelle on peut excéder 5 ans. Ils sont également susceptibles de se voir infliger une mesure administrative de stade, conformément à l'article L332-15 du Code du Sport, à savoir l'interdiction de l'entrée dans l'enceinte et pour une durée de 12 mois et vingt-quatre (24) mois en cas de récidive.

L'article 542 du règlement des compétitions de la LFP précise qu'en cas de violation des dispositions qui fixent en matière de sécurité des accès au stade, d'objets interdits ou de comportements délictueux, les clubs sont passibles en dehors de mesures de fermeture des bureaux ou points de vente des objets concernés, des sanctions prévues au barème disciplinaire dans la matière. Les clubs visés par les dispositions ci-dessous sont susceptibles d'encourrir les mêmes sanctions que les clubs visés.

(Mise à jour juillet 2025)

En complément des objets interdits habituels, les sacs à dos, sac à main, sacoches, bananes etc. sont également interdits dans le secteur visiteur du Stade Abbé Deschamps

Validation du matériel



Référent Supporters
Mathieu DELAHOUSSE
06 27 91 62 69
m.delahousse@aja.fr



LISTE DU MATÉRIEL

- A J-7 maximum :

Merci de transmettre la liste du matériel des supporters visiteurs au Référent Supporters de l'AJA



LISTE DU MATÉRIEL

- Jour de match :

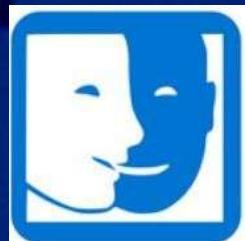
Vérification de l'ensemble du matériel avant l'entrée en secteur visiteurs par les ADS



L'accueil des SSH



Afin de faciliter l'accueil des **Supporters en Situation de Handicap**, merci de nous préciser notamment la nature de l'handicap : fauteuil roulant, sous assistance respiratoire...



Les SSH en fauteuil roulant seront positionnés au niv.0 de la tribune Louault (portes L et M) avec une assistance dédiée



Le stationnement et la prise en charge se feront dès la sortie des bus



Concernant l'accès dans le stade, l'accompagnant bénéficiera d'un titre d'accès gratuit afin d'assister à la rencontre



Commodités

Le secteur visiteurs dispose de sanitaires

Nos buvettes acceptent les moyens de paiement en CB & espèces



food.

SANDWICH VEGGIE	6,00 €
Houmous de pois chiches, choux rouge, carotte, salade	
SANDWICH JAMBON BEURRE	4,00 €
Baguette, Jambon (FR), beurre, cornichons, salade	

sweets.

POP CORN	5,00 €
Sucré	
BARRE CHOCOLATÉE	2,50 €

SIDE

CHIPS	2,50 €
-------	--------

bière.

BIÈRE PRESSION 50 CL	7,50 €
BIÈRE PRESSION 25 CL	4,00 €

softs. 50 CL

EAU PLATE	2,00 €
COCA-COLA	4,00 €
COCA-COLA SANS SUCRES	4,00 €
COCA-COLA CHERRY	4,00 €
FUZE TEA	4,00 €

**AU PLAISIR DE VOUS ACCUEILLIR
AU STADE ABBÉ DESCHAMPS**

